

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSENT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 30 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex-A. O. F.	1.700 frs	3.000 frs	2.800 frs	4.200 frs
France, ex-A. E. F., A. F. N.	1.900 frs	3.200 frs	3.300 frs	5.500 frs
Étranger	2.800 frs	4.000 frs	4.300 frs	8.000 frs
Prix du numéro : Année courante.	75 frs	—	Années antérieures.	100 frs
Recommandé : Année courante.	170 frs	—	Années antérieures.	195 frs
Avion recom. : Année courante.	195 frs	—	Années antérieures.	220 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... 75 francs
Chaque annonce répétée..... moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 500 frs pour les annonces)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS ET ARRÊTÉ

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

15 juin 1966	Décret n° 66-450 portant remaniement ministériel	675
15 juin	Décret n° 66-451 modifiant le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963 portant répartition des services nationaux entre la Présidence de la République et les Ministères	675
15 juin	Décret n° 66-452 portant nomination d'un commissaire chargé des relations avec les assemblées	676
15 juin	Arrêté présidentiel n° 8280 P.R. portant nomination d'un chargé de mission auprès du Président de la République	676

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS ET ARRÊTÉ

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET n° 66-450 du 15 juin 1966
portant remaniement ministériel

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, et notamment son article 43;
Vu le décret n° 63-794 du 9 décembre 1963, portant nomination des Ministres, modifié par les décrets n° 64-095 du 8 février 1964, 64-390 du 20 mai 1964 et 65-172 du 18 mars 1965,

DÉCRÈTE :

Sont nommés :

Article premier. — Sont nommés :
MM. Amadou Moutar M'Bow, *Ministre de l'Éducation nationale*, en remplacement de M. Ibra Mamadou Wane;
Abdoulaye Ly, *Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales*, en remplacement de M. Demho Coly;
Ibra Mamadou Wane, *Ministre de l'Énergie et de l'Hydraulique*, en remplacement de M. Moustapha Seck;
Assane Seck, *Ministre des Affaires culturelles*.

Art. 2. — En conséquence, la liste des Ministres s'établit comme suit :

MM. Doudou Thiam, *Ministre d'État, chargé des Affaires étrangères et de la suppléance du Président de la République*;

Amadou Cissé Dia, *Ministre de l'Intérieur*;

Alioune Badara M'Bengue, *Ministre de la Justice, Garde des Sceaux*;

Amadou Karim Gaye, *Ministre des Forces Armées*;

Abdoulaye Fofana, *Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de l'Information et du Tourisme*;

Jean Collin, *Ministre des Finances*;

Amadou Moutar M'Bow, *Ministre de l'Éducation nationale*;

Habib Thiam, *Ministre du Plan et du Développement*;

Abdoulaye Ly, *Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales*;

Daniel Cabou, *Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat*;

Magatte Lô, *Ministre de l'Économie rurale*;

Emile Badiane, *Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation des Cadres*;

Mady Cissoko, *Ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports*;

Ibra Mamadou Wane, *Ministre de l'Énergie et de l'Hydraulique*;

Abdourahmane Diop, *Ministre de la Fonction publique et du Travail*;

Assane Seck, *Ministre des Affaires culturelles*;

Amadou Racine N'Diaye, *Ministre de l'Éducation populaire, de la Jeunesse et des Sports*.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 juin 1966.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DÉCRET n° 66-451 du 15 juin 1966

modifiant le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963, portant répartition des services nationaux entre la Présidence de la République et les Ministères.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 36, 37 et 43;
Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963, portant répartition des services nationaux entre la Présidence de la République et les Ministères, modifié par les décrets n° 64-391 du 20 mai 1964 et 65-179 du 19 mars 1965,

DÉCRÊTE :

Article premier. — L'article premier du décret n° 67-795 du 9 décembre 1963 est à nouveau modifié comme suit :

*Présidence de la République**Supprimer :*

- Commissariat aux Arts et Lettres,

Ajouter :

- Commissariat chargé des relations avec les assemblées.

Entre le Ministère de la Fonction publique et du Travail et le Ministère de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports,

Ministère des Affaires culturelles

- Direction des Arts et Lettres (Ecole nationale des Arts, Manufacture de Tapisserie, Musée Dynamique).

Art. 2. — L'article 2 du décret n° 63-795 du 9 décembre 1963 est à nouveau modifié comme suit :

*Présidence de la République**Supprimer :*

- Société des Spectacles nationaux,

*Ajouter in fine :**Ministère des Affaires culturelles*

- Société des Spectacles nationaux.

Art. 3. — Le Ministre des Affaires culturelles et le Secrétaire général de la Présidence de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 juin 1966.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 66-452 du 15 juin 1966

portant nomination d'un commissaire chargé des relations avec les assemblées

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, et notamment son article 38;

Vu le décret n° 64-432 du 11 juin 1964, portant organisation du service des relations avec les assemblées;
Sur la proposition du Secrétaire général de la Présidence de la République,

DÉCRÊTE :

Article premier. — M. Pascal Antoine Sané est nommé commissaire chargé des relations avec les assemblées.

Art. 2. — Le commissaire chargé des relations avec les assemblées relève du Secrétaire général de la Présidence de la République. Il a sous son autorité le service des relations avec les assemblées, créé par le décret n° 64-432 du 11 juin 1964.

Art. 3. — En sa qualité de commissaire chargé des relations avec les assemblées, M. Sané perçoit une indemnité de fonctions égale à 25.000 francs. Il a droit à une voiture de fonctions d'une puissance inférieure ou égale à 8 CV.

Art. 4. — Le Secrétaire général de la Présidence de la République est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 juin 1966.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

ARRÊTE présidentiel n° 8280 P.R. du 15 juin 1966
portant nomination d'un chargé de mission
auprès du Président de la République

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, et notamment son article 38,

ARRÊTE :

Article premier. — M. Dembo Coly est nommé chargé de mission auprès du Président de la République.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 juin 1966.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.